

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 20 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 14 juin 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 22**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Céline PAOLI), Carl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Rosane POLIDORI), Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Huguette VANHAUTE (pouvoir de Romain TRICOIRE), Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Sonia GINDREAU.
Rosane POLIDORI	procuration à	Catherine BESNARD.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Thierry BENOTEAU.
Romain TRICOIRE	procuration à	Huguette VANHAUTE.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.
Aline GRONDIN.		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Dominique BOCQUET.**

**24-06-046 : RESSOURCES HUMAINES – ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

**Annexe 1a : Fiche d'entretien professionnel encadrant**

**Annexe 1b : Fiche d'entretien professionnel non-encadrant**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.521-1 à L.521-5,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu la délibération n°15-08-070 du 27 août 2015,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13/05/2024,

Considérant les modifications réglementaires à apporter au support de compte-rendu :

Considérant que le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

Considérant que la collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Considérant qu'il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Social Territorial compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE**, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, **les critères d'appréciation de la valeur professionnelle** tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, **annexés à la présente délibération.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, D. BOCQUET

Signé électroniquement par : Sonia  
Gindreau  
Date de signature : 21/06/2024  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 20 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 14 juin 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 22**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Céline PAOLI), Carl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Rosane POLIDORI), Patrick OYSELLET, Thierry BENOEAU (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Huguette VANHAUTE (pouvoir de Romain TRICOIRE), Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Sonia GINDREAU.
Rosane POLIDORI	procuration à	Catherine BESNARD.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Thierry BENOEAU.
Romain TRICOIRE	procuration à	Huguette VANHAUTE.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.
Aline GRONDIN.		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Dominique BOCQUET.**

**24-06-047 : AFFAIRES SCOLAIRES – RECONDUCTION DES INTERVENTIONS  
« MUSIQUE ET DANSE » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Considérant que le programme « *interventions Musique et Danse en milieu scolaire* » est mis en place par le Conseil Départemental, en lien avec les communes le souhaitant.

Considérant que ce programme permet la venue d'intervenants spécialisés au sein des écoles primaires et favorise ainsi une ouverture à l'éducation culturelle et artistique des enfants.

Considérant que ces interventions éducatives se déroulent sur le temps scolaire, à raison de 8 séances d'une heure par classe du CP, CE1, CE2 (cycle 2) au CM1, CM2 (cycle 3). Les élèves de cycle 2 bénéficient de séances d'éveil musical tandis que des ateliers thématiques en danse et musique sont proposés aux élèves du cycle 3.

Considérant que ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum appliquée aux intervenants de 30.00 € par heure. Celle-ci est majorée de 3.40 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.

Considérant que le coût de ces interventions s'élevait à 1 295.78 € (rémunération brute + charges) pour l'année scolaire 2022-2023.

Considérant que le coût des interventions de l'année scolaire 2023-2024 n'est pas encore connu puisque les séances se dérouleront entre le 6 mai 2024 et le 5 juillet 2024.

Considérant que depuis la rentrée scolaire 2016-2017, le Conseil Départemental ne finance plus ce programme. Néanmoins, il accompagne les collectivités qui le souhaitent dans l'organisation des interventions (organisation des plannings, documents administratifs...).

Considérant qu'à titre d'information, pour l'année scolaire 2023/2024, la répartition des séances a été la suivante :

- Ecole Publique Jacques Tati : 13 élèves (classe CP-CE1) et 21 élèves (classe CE2-CM).
- Ecole Privée Saint Joseph n'a pas participé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **RECONDUIT** le dispositif d'intervention « Musique et Danse en milieu scolaire », pour l'année scolaire 2024-2025, pour les deux écoles de Jard-sur-Mer (Jacques Tati et St Joseph),
- **APPROUVE** que le nombre de séances soit limité à 8 heures maximum d'intervention par classe pour l'année scolaire 2024-2025, la Commune assumant en totalité le coût de ce dispositif,
- **SOLLICITE** le Département de la Vendée pour un accompagnement organisationnel pour la mise en œuvre de ces interventions (organisation des plannings, documents administratifs...).

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, D. BOCQUET

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau  
Date de signature : 21/06/2024  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 20 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 14 juin 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 22**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Céline PAOLI), Carl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Rosane POLIDORI), Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Huguette VANHAUTE (pouvoir de Romain TRICOIRE), Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Céline PAOLI  
Rosane POLIDORI  
Jonathan MICHEAU  
Romain TRICOIRE  
Martine MARETTE  
Aline GRONDIN.

procuration à  
procuration à  
procuration à  
procuration à  
procuration à

Sonia GINDREAU.  
Catherine BESNARD.  
Thierry BENOTEAU.  
Huguette VANHAUTE.  
Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Dominique BOCQUET.**

**24-06-048 : FINANCES – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE 2024-2025**

Considérant que le Conseil Municipal doit déterminer les tarifs du restaurant scolaire applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2024-2025,

Considérant que le personnel du restaurant scolaire communal situé à l'école Jacques Tati réalise les repas en régie ainsi que le service de l'école publique. Il livre également à l'école privée les repas où un autre agent communal assure le service.

Considérant que les tarifs appliqués en 2023-2024 sont les suivants :

- 2.20 € pour les enfants de l'école Jacques Tati.
- 2.20 € pour les repas vendus à l'OGEC de septembre 2023 à mars 2024.
- 6.00 € pour les enseignants.
- 6.00 € pour le personnel communal.

Considérant que par délibération n°24-01-001 en date du 18 janvier 2024, le service de restauration scolaire communale a été élargi aux enfants de l'école privée Saint Joseph.

Considérant que la Commune facture le repas directement aux familles et ne passe plus par l'OGEC.

Considérant que le coût de revient de l'année 2023 est de 7.08 € par repas. Pour rappel en 2022, il s'élevait à 7.73 €.

Considérant que depuis 2022, le Conseil Municipal a décidé de facturer le prix de revient de l'année N-1 en ne tenant compte que des dépenses liées aux achats de denrées alimentaires.

Considérant la proposition de la commission des Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL ARRETE LES TARIFS SUIVANTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 :**

TARIFS 2024-2025	
Enfants	2.20 €
Enseignants	6.00 €
Personnel communal	6.00 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21		1 D. ROBIN	

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, D. BOCQUET

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau  
Date de signature : 21/06/2024  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 20 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 14 juin 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Céline PAOLI), Carl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Rosane POLIDORI), Patrick OYSELLET, Thierry BENOITEAU (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Huguette VANHAUTE (pouvoir de Romain TRICOIRE), Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Sonia GINDREAU.
Rosane POLIDORI	procuration à	Catherine BESNARD.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Thierry BENOITEAU.
Romain TRICOIRE	procuration à	Huguette VANHAUTE.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Dominique BOCQUET.**

**24-06-049 : FINANCES – MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2024**

**Annexe 2 : Tarifs municipaux 2024**

Considérant que lors de sa réunion du 27 mai dernier, la commission des Finances a retravaillé les tarifs municipaux 2024 des marchés et des locations des courts de tennis.

Considérant que la commission des Finances propose de valider ces nouveaux tarifs :



**TARIFS MUNICIPAUX 2024**  
**Juin 2024**

<b>SPORT</b>	
Location tennis - location horaire	12,00 €
Location tennis (tarif pour les adhérents du club) - location	5,00 €
<b>DROITS DE PLACE</b>	
<b>Marchés spéciaux</b>	
Marché Gourmand (le mètre linéaire)	4,00 €
Marché Nocturne (le mètre linéaire) - Sans Electricité	6,00 €
Marché Nocturne (le mètre linéaire) - Avec Electricité	7,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les modifications des tarifs municipaux 2024.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, D. BOCQUET

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau  
Date de signature : 21/06/2024  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 20 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 14 juin 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Céline PAOLI), Carl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Rosane POLIDORI), Patrick OYSELLET, Thierry BENOITEAU (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Huguette VANHAUTE (pouvoir de Romain TRICOIRE), Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Sonia GINDREAU.
Rosane POLIDORI	procuration à	Catherine BESNARD.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Thierry BENOITEAU.
Romain TRICOIRE	procuration à	Huguette VANHAUTE.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Dominique BOCQUET.**

**24-06-050 : FINANCES – TAXE DE SEJOUR 2025**

**Annexe 3 : Modalités de la taxe de séjour 2025**

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la commission des Finances du 27 mai 2024.

Considérant que Madame le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour.

Considérant que le régime de la taxe de séjour est actuellement régi par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023. Il convient de déterminer les montants et les modalités de la taxe de séjour pour l'année 2025 avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :
  - 1° Les palaces.
  - 2° Les hôtels de tourisme (dont auberges collectives).
  - 3° Les résidences de tourisme.
  - 4° Les meublés de tourisme.
  - 5° Les villages de vacances.
  - 6° Les chambres d'hôtes.
  - 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques.
  - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air.
  - 9° Les ports de plaisance.
  - 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.
  
- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus,
  
- **DECIDE** des périodes de déclaration et de reversement suivantes :
  - o Pour les campings :
    - La première période de déclaration sera du 01/04 au 30/06 et la période de versement dans un délai d'un mois, soit du 01/07 au 31/07
    - La deuxième période de déclaration sera du 01/07 au 30/09 et la période de versement dans un délai d'un mois, soit du 01/10 au 31/10

*Les campings ont la possibilité d'effectuer leurs déclarations au mois*
  
  - o Pour les autres hébergements :
    - La première période de déclaration sera du 01/01 au 30/04 et la période de versement dans un délai d'un mois soit du 01/05 au 31/05 ;
    - La seconde période de déclaration sera du 01/05 au 31/08 et la période de versement dans un délai d'un mois, soit du 01/09 au 30/09 ;
    - La troisième période de déclaration sera du 01/09 au 31/12 et la période de versement dans un délai d'un mois, soit du 01/01 au 31/01 ;
  
- **ADOpte** les tarifs comme exposés en annexe ;
  
- **ADOpte** le taux de 3% applicable au coût par personne majeure de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air ;
  
- **FIXE** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes majeures occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 € ;
  
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques et de prendre toute décision destinée à l'appliquer.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24 JUN 2024

ID : 085-218501146-20240620-DEL\_24\_06\_050-DE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, D. BOCQUET

Signé électroniquement par Sonia  
Gindreau  
Date de signature : 21/06/2024  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 20 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 14 juin 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Céline PAOLI), Carl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Rosane POLIDORI), Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Huguette VANHAUTE (pouvoir de Romain TRICOIRE), Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Sonia GINDREAU.
Rosane POLIDORI	procuration à	Catherine BESNARD.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Thierry BENOTEAU.
Romain TRICOIRE	procuration à	Huguette VANHAUTE.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Dominique BOCQUET.**

**24-06-051 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Considérant que dans le cas d'un marché public, une avance forfaitaire peut être versée à une entreprise avant tout commencement d'exécution de ses prestations. Celle-ci facilite l'exécution du marché public et assure un égal accès aux entreprises, qu'elles disposent ou ne disposent pas d'une trésorerie suffisante pour débiter les travaux.

Considérant que l'entreprise titulaire du marché public pour l'aménagement de la rue du Paradis aux Ânes a sollicité une avance de 13 596.40 €.

Considérant que cette avance sera récupérée à l'issue des travaux, il convient de prévoir les écritures budgétaires suivantes en section d'investissement :

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>238-302/845 – Avances versées sur commandes d'immobilisation (Prog. 302)</b>		13 596.40		
<b>238/01 – Avances versées sur commandes d'immobilisations (Chap. 041)</b>				13 596.40
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>13 596.40</b>	<b>0</b>	<b>13 596.40</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**


- **APPROUVE** les modifications budgétaires.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
 Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, D. BOCQUET

Signé électroniquement par : Sonja Gindreau  
 Date de signature : 21/06/2024  
 Qualité : Maire de Jard-sur-Mer



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 20 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 14 juin 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Céline PAOLI), Carl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Rosane POLIDORI), Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Huguette VANHAUTE (pouvoir de Romain TRICOIRE), Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Sonia GINDREAU.
Rosane POLIDORI	procuration à	Catherine BESNARD.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Thierry BENOTEAU.
Romain TRICOIRE	procuration à	Huguette VANHAUTE.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Dominique BOCQUET.**

**24-06-052 : TRANQUILITE PUBLIQUE – PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE**

Considérant que la procédure de rappel à l'ordre est un dispositif de prévention de la délinquance permettant l'instauration d'un dialogue constructif entre le Maire et le Procureur de la République.

Considérant que cette procédure permet au Maire d'apporter une réponse institutionnelle simple et rapide à des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité publique, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une infraction pénale.

Considérant que le rappel à l'ordre peut s'appliquer :

- au non-respect des arrêtés de police du Maire lorsqu'ils portent sur des questions de bon ordre, de sûreté, de sécurité ou de salubrité publiques ;
- à d'autres faits relevant d'une peine contraventionnelle (essentiellement pour les contraventions pouvant être constatées par la police municipale) ;
- ou encore à des comportements n'emportant pas de qualification pénale.

Considérant qu'à titre indicatif, peuvent notamment être concernés : l'assolisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, les incivilités commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, les conflits de voisinage, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, certaines atteintes légères à la propriété publique, l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets, la divagation d'animaux dangereux, etc.

Considérant que pour ce qui concerne la compétence territoriale des maires, le rappel à l'ordre est généralement effectué à l'égard d'un résident de la Commune à la suite de faits ayant porté atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la Commune.

Considérant que de façon plus exceptionnelle, un rappel à l'ordre peut être délivré :

- à l'égard d'un non résident à la suite de faits ayant porté atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la Commune ;
- à l'égard d'un résident à la suite de faits ayant porté atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans une autre commune.

Considérant que ces deux dernières hypothèses concernent des situations dans lesquelles le rappelé à l'ordre n'a pas commis les faits litigieux dans sa commune de résidence. Parmi les deux alternatives, la dernière, qui nécessite un rapprochement et une entente entre deux maires, offre l'avantage d'inscrire le rappel à l'ordre dans une relation « personnalisée » entre le Maire et le rappelé à l'ordre.

Considérant qu'afin de faciliter l'utilisation par les maires de la procédure de rappel à l'ordre, un guide a été élaboré par le Ministère de la Justice.

Considérant que la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre fait l'objet d'une contractualisation entre le Maire et le Procureur de la République.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la mise en œuvre de cette procédure de rappel à l'ordre.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, D. BOCQUET

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau  
Date de signature : 21/06/2024  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**  
**ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**  
**COMMUNE DE JARD-SUR-MER**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 20 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 14 juin 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Céline PAOLI), Carl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Rosane POLIDORI), Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Huguette VANHAUTE (pouvoir de Romain TRICOIRE), Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Sonia GINDREAU.
Rosane POLIDORI	procuration à	Catherine BESNARD.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Thierry BENOTEAU.
Romain TRICOIRE	procuration à	Huguette VANHAUTE.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Dominique BOCQUET.**

**24-06-053 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE OPERATION DE SIGNALISATION LUMINEUSE RUE MARECHAL FOCH**

**Annexe 4 : Convention SyDEV**

Considérant que dans le cadre du projet d'implantation de panneaux d'indicateurs de vitesse sur la Commune et afin d'assurer la sécurité routière des usagers dans la rue du Maréchal Foch, une convention relative à des travaux neufs de signalisation lumineuse a été établie.

Considérant qu'une demande complémentaire a été adressée au SyDEV qui propose une intervention selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Signalisation Lumineuse</b>					
Travaux neufs	4 220.00	5 064.00	4 220.00	70.00 %	2 954.00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>2 954.00</b>



**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, D. BOCQUET

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau  
Date de signature : 21/06/2024  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

## FICHE ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014

**DATE DE LA CONVOCATION :**

**DATE DE L'ENTRETIEN :**

**COLLECTIVITE :** Commune de Jard sur Mer

### AGENT

**NOM – Prénom :**

**N° Matricule CDG :**

**Fonctions :**

**Date de naissance :**

**Statut :**  Titulaire  Non titulaire

**Catégorie :**  A  B  C

**Grade :**

**Temps de travail :**

### RESPONSABLE HIERARCHIQUE

**NOM – Prénom :**

**Fonctions :**

#### 1. ECHANGES SUR L'ANNEE ECOULEE (année N)

▶ **Les faits marquants :**

▶ **Rappel des missions et objectifs définis avec l'agent lors du dernier entretien professionnel.**

**Analyse des activités** (Objectifs fixés – résultats obtenus – organisation – manière de servir – difficultés rencontrées – améliorations à apporter – compétences à renforcer)

#### **RAPPEL DE L'OBJECTIF 1 :**

**BILAN :**  Réalisé  Partiellement réalisé  Non réalisé

Commentaires :

#### **RAPPEL DE L'OBJECTIF 2 :**

**BILAN :**  Réalisé  Partiellement réalisé  Non réalisé

Commentaires :

#### **RAPPEL DE L'OBJECTIF 3 :**

**BILAN :**  Réalisé  Partiellement réalisé  Non réalisé

Commentaires :

## 2. APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DE L'AGENT AU REGARD DES CRITERES RETENUS

	A acquérir	Points à améliorer	Maîtrise	Parfaite maîtrise
<b>L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs</b>				
Organisation de son unité de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Capacité à prendre des décisions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conduite de projet (analyse, stratégie, sens du service public)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réactivité, discernement, adaptabilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sens du résultat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Force de proposition et initiative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sens du service public et conscience professionnelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Les compétences professionnelles et techniques</b>				
Qualité d'expression orale et écrite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ouverture d'esprit, curiosité intellectuelle, veille	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anticipation, innovation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Capacité d'analyse et de synthèse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Les qualités relationnelles</b>				
Capacité à travailler de façon transversale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aptitude au changement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Capacité à communiquer (sens de l'écoute et partage de l'information, adaptation au public, collègues et hiérarchie)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maîtrise de soi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>La capacité d'encadrement</b>				
Capacité à déléguer et contrôler	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Capacité à fixer des objectifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cohésion d'équipe et animation de l'équipe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>La capacité d'expertise</b>				
Volonté d'améliorer ses connaissances, curiosité intellectuelle et générale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bon usage des savoir-faire et des acquis de l'expérience	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Connaissance techniques au regard de la fiche de poste (acquisition et actualisation)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Bien-être au travail :**

**Evaluation globale de la valeur professionnelle de l'agent** (Appréciation générale littéraire exprimant la valeur professionnelle de l'agent) :



### 3. OBJECTIFS POUR L'ANNEE A VENIR (année N+1)

- ▶ **Objectif 1 :**
  - Echéance :
  - Indicateurs :
  - Moyens :
- ▶ **Objectif 2 :**
  - Echéance :
  - Indicateurs :
  - Moyens :
- ▶ **Objectif 3 :**
  - Echéance :
  - Indicateurs :
  - Moyens :

### 4. ACTIONS DE FORMATIONS PROIRITAIRES A METTRE EN PLACE

Intitulé de la formation	Organisme	Date	Formation de professionnalisation	Formation de perfectionnement		Formation de préparation à concours/examens		Formation personnelle (congé de formation, bilan de compétences, VAE...)
					DIF		DIF	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 5. MOYENS A DISPOSITION POUR EXERCER LES MISSIONS (liste des moyens humains, matériels...)

- ▶ Les moyens disponibles :
  
- ▶ Les souhaits, attentes, remarques :

### 6. TELETRAVAIL (le cas échéant)

- ▶ Point sur les modalités du télétravail :
  
- ▶ Les souhaits, attentes, remarques :

### 7. PROPOSITION OU OBSERVATIONS DE L'AGENT SUR L'EVOLUTION DE SON POSTE ET SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le cas échéant, proposition d'actualisation de la fiche de poste.

### 8. EVOLUTION PROFESSIONNELLE SOUHAITEE PAR L'AGENT (Mobilité souhaitée ? Evolution de carrière ...)

### **9. VISA DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE**

Nom – Prénom :

Date et signature :

### **10. NOTIFICATION A L'AGENT** (maximum 15 jours après l'entretien)

- Le soussigné déclare avoir pris connaissance de la totalité du compte rendu d'entretien professionnel.
- Observations éventuelles de l'agent :

Nom – Prénom :

Date et signature :

### **11. VISA DE L'AUTORITE TERRITORIALE** (maximum 15 jours après l'entretien)

Commentaires éventuels :

Date, cachet et signature :

### **12. DEMANDE DE REVISION DU COMPTE-RENDU**

#### ► **Auprès de l'autorité territoriale** (au plus tard 15 jours après la notification)

MOTIFS :

Date et signature de l'agent :

#### ► **Réponse de l'autorité territoriale** (au plus tard 15 jours après réception de la demande)

REPONSE :

MOTIFS :

Date, cachet et signature de l'autorité :

Date de la notification de la réponse à l'agent  
et signature de l'agent :

#### ► **Demande de révision auprès de la CAP** (au plus tard 1 mois après notification de la réponse de l'autorité)

Demande de révision examinée en CAP du :

Éventuellement points révisés par l'autorité après avis de la CAP :

Date, cachet et signature de l'autorité :

Date de la notification de la réponse à l'agent  
et signature de l'agent :

En cas de contestation du présent compte-rendu, l'agent est informé qu'il dispose d'un délai de 2 mois après notification pour exercer un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou un recours contentieux pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent.

## FICHE ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014

**DATE DE LA CONVOCATION :**

**DATE DE L'ENTRETIEN :**

**COLLECTIVITE :** Commune de Jard sur Mer

### AGENT

**NOM – Prénom :**

**N° Matricule CDG :**

**Fonctions :**

**Date de naissance :**

**Statut :**  Titulaire  Non titulaire

**Catégorie :**  A  B  C

**Grade :**

**Temps de travail :**

### RESPONSABLE HIERARCHIQUE

**NOM – Prénom :**

**Fonctions :**

#### 1. ECHANGES SUR L'ANNEE ECOULEE (année N)

▶ **Les faits marquants :**

▶ **Rappel des missions et objectifs définis avec l'agent lors du dernier entretien professionnel.**

**Analyse des activités** (Objectifs fixés – résultats obtenus – organisation – manière de servir – difficultés rencontrées – améliorations à apporter – compétences à renforcer)

#### **RAPPEL DE L'OBJECTIF 1 :**

**BILAN :**  Réalisé  Partiellement réalisé  Non réalisé

Commentaires :

#### **RAPPEL DE L'OBJECTIF 2 :**

**BILAN :**  Réalisé  Partiellement réalisé  Non réalisé

Commentaires :

#### **RAPPEL DE L'OBJECTIF 3 :**

**BILAN :**  Réalisé  Partiellement réalisé  Non réalisé

Commentaires :

## 2. APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DE L'AGENT AU REGARD DES CRITERES RETENUS

	<b>A acquérir</b>	<b>Points à améliorer</b>	<b>Maîtrise</b>	<b>Parfaite maîtrise</b>
<b>L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs</b>				
Exécution du travail demandé ou réalisation des tâches demandées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fiabilité et qualité du travail effectué	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assiduité, ponctualité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Les compétences professionnelles et techniques</b>				
Qualité d'expression écrite et/ou orale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réactivité et adaptabilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autonomie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Capacité d'anticipation, d'organisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Respect des consignes et des délais (hiérarchie, sécurité, hygiène, confidentialité)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Les qualités relationnelles</b>				
Capacité à travailler en équipe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Capacité à partager et à diffuser l'information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maîtrise de soi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aptitude relationnelle avec le public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sens de l'écoute	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>L'engagement/ L'implication</b>				
Volonté à améliorer ses connaissances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sens du service public et conscience professionnelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sens de l'initiative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Capacité à s'investir dans les projets et dossiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>La capacité d'expertise</b>				
Bon usage des savoir-faire et des acquis de l'expérience	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Connaissance de l'environnement professionnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Connaissances techniques au regard de la fiche de poste (acquisition et actualisation)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Capacité d'analyse et de synthèse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Le cas échéant : Capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Bien-être au travail :**

**Evaluation globale de la valeur professionnelle de l'agent** (Appréciation générale littérale exprimant la valeur professionnelle de l'agent) :

### 3. OBJECTIFS POUR L'ANNEE A VENIR (année N+1)

- ▶ **Objectif 1 :**
  - Echéance :
  - Indicateurs :
  - Moyens :
- ▶ **Objectif 2 :**
  - Echéance :
  - Indicateurs :
  - Moyens :
- ▶ **Objectif 3 :**
  - Echéance :
  - Indicateurs :
  - Moyens :

### 4. ACTIONS DE FORMATIONS PROIRITAIRES A METTRE EN PLACE

Intitulé de la formation	Organisme	Date	Formation de professionnalisation	Formation de perfectionnement		Formation de préparation à concours/examens		Formation personnelle (congé de formation, bilan de compétences, VAE...)
				DIF	DIF	DIF	DIF	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 5. MOYENS A DISPOSITION POUR EXERCER LES MISSIONS (liste des moyens humains, matériels...)

- ▶ Les moyens disponibles :
  
- ▶ Les souhaits, attentes, remarques :

### 6. TELETRAVAIL (le cas échéant)

- ▶ Point sur les modalités du télétravail :
  
- ▶ Les souhaits, attentes, remarques :

### 7. PROPOSITION OU OBSERVATIONS DE L'AGENT SUR L'EVOLUTION DE SON POSTE ET SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le cas échéant, proposition d'actualisation de la fiche de poste.



**9. VISA DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE**

Nom – Prénom :

Date et signature :

**10. NOTIFICATION A L'AGENT** (maximum 15 jours après l'entretien)

- Le soussigné déclare avoir pris connaissance de la totalité du compte rendu d'entretien professionnel.
- Observations éventuelles de l'agent :

Nom – Prénom :

Date et signature :

**11. VISA DE L'AUTORITE TERRITORIALE** (maximum 15 jours après l'entretien)

Commentaires éventuels :

Date, cachet et signature :

**12. DEMANDE DE REVISION DU COMPTE-RENDU**

► **Auprès de l'autorité territoriale** (au plus tard 15 jours après la notification)

MOTIFS :

Date et signature de l'agent :

► **Réponse de l'autorité territoriale** (au plus tard 15 jours après réception de la demande)

REPONSE :

MOTIFS :

Date, cachet et signature de l'autorité :

Date de la notification de la réponse à l'agent  
et signature de l'agent :

► **Demande de révision auprès de la CAP** (au plus tard 1 mois après notification de la réponse de l'autorité)

Demande de révision examinée en CAP du :

Eventuellement points révisés par l'autorité après avis de la CAP :

Date, cachet et signature de l'autorité :

Date de la notification de la réponse à l'agent  
et signature de l'agent :

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 085-218501146-20240620-DEL\_24\_06\_049-DE



TARIFS MUNICIPAUX 2024  
Juin 2024

SPORT		
Location tennis - location horaire		12,00 €
Location tennis (tarif pour les adhérents du club) - location horaire		5,00 €
Salle omnisports, forfait journalier /personne		5,00 €
Terrain de football, forfait journalier /personne		3,00 €
AIRE DES CAMPINGS CARS		
Stationnement	24h	10,00 €
Stationnement	48h	X
Eau	10 minutes	2,50 €
Eau	10 minutes	X
DROITS DE PLACE		
<b>Marchés hebdomadaires</b>		
Abonnement annuel (le mètre linéaire)		45,00 €
Abonnement saisonnier 6 mois (le mètre linéaire)		48,00 €
Abonnement saisonnier 3 mois (le mètre linéaire)		52,00 €
<b>Tarifs non sédentaires (marchands volants) (le mètre linéaire)</b>		
Hiver (du 01/10 au 31/03)		3,00 €
Saison (du 01/04 au 30/09)		6,00 €
<b>Marchés spéciaux</b>		
Marché Gourmand (le mètre linéaire)		4,00 €
Marché Nocturne (le mètre linéaire) - Sans Electricité		6,00 €
Marché Nocturne (le mètre linéaire) - Avec Electricité		7,00 €
<b>Foires Expo</b>		
Structure 3 x 3		250,00 €
Structure 3 x 6		400,00 €
Sans structure (le mètre linéaire sur une profondeur de 3 m)		50,00 €
Emplacement véhicule ou remorque		50,00 €
Braderie (le mètre linéaire)		5,00 €
<b>Cirques</b>		
Structures inf. à 50m <sup>2</sup>		75,00 €
Structures inf. à 100m <sup>2</sup>		125,00 €
Structures sup. à 100m <sup>2</sup>		225,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Autorisations d'occupation du domaine public		
AOT - Terrasses (le m <sup>2</sup> )		35,00 €
AOT - Déballage de produits (le m <sup>2</sup> )		25,00 €
AOT - Commerces ambulants food trucks... (le m <sup>2</sup> )		2,00 €
AOT - Equipements d'animations estivales (le m <sup>2</sup> ) Quartier Centre Ville		4,00 €
AOT - Equipements d'animations estivales (le m <sup>2</sup> ) Quartier du Port		10,00 €
AOT - Equipements d'animations estivales (le m <sup>2</sup> ) Autres emplacements sur la commune		10,00 €
AOT - Panneau chevalet publicitaire (à l'année)		30,00 €
VOIRIE		
Reprise d'enrobé par m <sup>2</sup>		45,00 €
Pose de miroir de voirie		450,00 €
Réalisation de trottoir "bateau" / entrée charretière (ml)		300,00 €
PUBLICITE - PANNEAUX PUBLICITAIRES		
Fourniture et pose de panneau standard sur support communal (le panneau)		
		230,00 €
Ramassage des panneaux d'affichage non autorisés		100,00 €
Changement adhésif sur les planchettes de signalétiques		25,00 €
LOCATION DE MATERIEL		
Caution		200,00 €
Barnum		45,00 €
Table		5,00 €
Chaise		1,00 €
Banc de 4 places		2,00 €
Banc de 6 places		3,00 €
Ganivelles		2,00 €
Grilles d'exposition (la grille)		2,00 €
LOCATION DE VAISSELLES		
<b>Tarifs Particuliers</b>		
	Complète	Verres, tasses, couverts
Forfait 0 à 100 couverts	35,00 €	8,00 €
Forfait 101 à 200 couverts	70,00 €	15,00 €
Forfait 201 couverts et plus	100,00 €	25,00 €
Location cafetière		12,00 €
<b>Tarifs Associations Jardaïses</b>		
	Complète	Verres, tasses,
Forfait 0 à 100 couverts	17,00 €	4,00 €
Forfait 101 à 200 couverts	25,00 €	6,00 €
Forfait 201 couverts et plus	35,00 €	8,00 €
Location cafetière		12,00 €
REMPACEMENT DE LA VAISSELLE		
Assiette plate		8,00 €
Assiette à dessert		6,00 €
Cuillère de service		2,00 €
Tasse à café		2,00 €
Napoli verre 18c1s		2,00 €
Flûtes		2,00 €
Echochoc fourchette et cuillère table uni collect.		1,00 €
Express couteau table M. PL L scie		1,50 €
Echochoc cuillère à café inox		1,00 €
Lys saladier empilable		3,00 €
Unimi louche		3,00 €
Corbeille à pain inox (L31)		4,00 €
Plat ovale inox (L60)		8,00 €

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le



ID : 085-218501146-20240620-DEL\_24\_06\_049-DE

Légumier inox léger (D22)	8,00 €
Pot à verser inox (pichet) 150cls	28,00 €
Plateau polyester 43 x 36 anti dérapants	19,00 €
Bac en inox 1/1 plein S/A/H65	16,00 €
Marmite traiteur inox S/C D40	152,00 €
Braisière inox D40 sans couvercle	132,00 €
Couvercle inox D40	30,00 €
Poêle anti adhésive D36	30,00 €
Casserole inox 5L D24	38,00 €
Percolateur 120 tasse	238,00 €
Grille plate inox	28,00 €
Essoreuse salade	130,00 €

LOCATION DE SALLES				
Tarifs Particuliers	DU 15/10 AU 15/05 (Participation fluides et OM)		DU 16/05 au 14/10 (Participation OM)	
	Week-end et Fériés	Semaine	Week-end et Fériés	Semaine
Caution pour la salle	500,00 €			
Caution ménage	200,00 €			
Caution Sonorisation	100,00 €			
<b>Complexe des Ormeaux - Petite salle</b>				
Vin d'honneur, assemblée générale	125,00 €	115,00 €	105,00 €	95,00 €
Soirée dansante, buffet froid, mariage	195,00 €	125,00 €	175,00 €	105,00 €
Utilisation le lendemain (ou groupe si mauvais temps)	75,00 €		55,00 €	
<b>Complexe des Ormeaux - Grande salle</b>				
Vin d'honneur, assemblée générale	145,00 €	125,00 €	125,00 €	105,00 €
Mariage, soirée dansante sans la cuisine	345,00 €	245,00 €	325,00 €	225,00 €
Mariage, soirée dansante avec la cuisine	475,00 €	355,00 €	455,00 €	335,00 €
Utilisation le lendemain	155,00 €		135,00 €	
Location Sonorisation	35,00 €			
<b>Complexe des Ormeaux - Salle de spectacle</b>				
Caution pour la salle	500,00 €			
Caution ménage	130,00 €			
Congrès, assemblée générale	145,00 €	115,00 €	125,00 €	95,00 €
Concert, spectacle	195,00 €	155,00 €	175,00 €	135,00 €
Tarifs Associations Jardaïses	DU 15/10 AU 15/05 (Participation fluides et OM)		DU 16/05 au 14/10 (Participation OM)	
	Week-end et Fériés	Semaine	Week-end et Fériés	Semaine
Caution pour la salle	500,00 €			
Caution ménage	200,00 €			
Caution Sonorisation	100,00 €			
<b>Complexe des Ormeaux - Petite salle</b>				
Concours de cartes	85,00 €		65,00 €	
Soirée dansante	145,00 €		125,00 €	
Lendemain	45,00 €		25,00 €	
<b>Complexe des Ormeaux - Grande salle</b>				
Concours de cartes sans cuisine	125,00 €		105,00 €	
Autres manifestations sans cuisine	125,00 €		105,00 €	
Autres manifestations avec cuisine	205,00 €		185,00 €	
Lendemain	85,00 €		65,00 €	
Location Sonorisation	35,00 €			
<b>Complexe des Ormeaux - Salle de spectacle</b>				
Caution pour la salle	500,00 €			
Caution ménage	200,00 €			
Forfait 1 séance	110,00 €		90,00 €	
Forfait 4 séances	300,00 €		220,00 €	
Forfait 6 séances	430,00 €		310,00 €	
Forfait 8 séances	560,00 €		400,00 €	
Forfait au-delà de 8 séances	600,00 €		420,00 €	
Complexe des Ormeaux - Parking pour manifestations	50,00 €			

RESTAURANT SCOLAIRE		
Le repas enfant	2,20 €	DCM 29/06/2023
Le repas vendu à l'OGEC	2,20 €	
Le repas enseignant	6,00 €	
Personnel	6,00 €	

CREATION DE CLE	
Clé Bricard	100,00 €
Clé Electronique	70,00 €

CIMETIERE	
Concession 30 ans (le m²)	115,00 €
Concession 50 ans (le m²)	155,00 €
Concession columbarium 15 ans	280,00 €
Concession columbarium 30 ans	470,00 €
Concession cavurne 15 ans	280,00 €
Concession cavurne 30 ans	470,00 €
Revente caveau cimetière	770,00 €

VENTES DIVERSES	
Bois (le stère coupé)	85,00 €
Bois (le stère non coupé)	45,00 €
Bois sur pied avec nettoyage terrain (le stère)	15,00 €

FOURRIERE CANINE	
Frais de capture	55,00 €
Frais de garde (par jour)	25,00 €

ADOPTION	
Adoption de chat libre	90,00 €



## MODALITES DE LA TAXE DE SEJOUR 2025

**Période de perception : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**

► **Pour les campings :**

Période de collecte	Période de déclaration et reversement
Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	Jusqu'au 31 juillet
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre	Jusqu'au 31 octobre

► **Pour les autres hébergements :**

Période de collecte	Période de déclaration et reversement
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril	Jusqu'au 31 mai
Du 1 <sup>er</sup> mai au 31 août	Jusqu'au 30 septembre
Du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre	Jusqu'au 31 janvier N+1

**Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département : 10%**

Catégorie d'hébergement	Tarif voté (Part communale)	Tarif +10% (Part départementale)	Taxe totale
<b>Palaces</b>	4.60€	0.46€	<b>5.06€</b>
<b>Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles</b>	0.70€	0.07€	<b>0.77€</b>
<b>Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles</b>	0.70€	0.07€	<b>0.77€</b>
<b>Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles</b>	0.70€	0.07€	<b>0.77€</b>
<b>Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles</b>	0.70€	0.07€	<b>0.77€</b>
<b>Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives</b>	0.70€	0.07€	<b>0.77€</b>



Catégorie d'hébergement	Tarif voté (Part communale)	Tarif +10% (Part départementale)	Taxe totale
Emplacements dans des aires de camping-cars Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0.60€	0.06€	<b>0.66€</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.60€	0.06€	<b>0.66€</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0.20€	0.02€	<b>0.22€</b>

**Hébergements sans ou en attente de classement**  
(non listés ci-dessus)

Il est appliqué un taux de **3%** du prix de la nuitée par personne, dans la limite du plafond de 4.60€ par adulte et par nuit, hors part départementale

**Calcul :**

- 1)  $3\% \times$  (montant de la nuitée/ nombre total de personnes)
- 2) Ajout de la part départementale : +10%
- 3) Multiplier par le nombre d'adultes et de nuits

**Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (article L. 2333-31 du CGCT) :**

- ▷ Les personnes mineures ;
- ▷ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune de Jard sur Mer ;
- ▷ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- ▷ Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5€ par jour

**CONVENTION N°2024.SL.0016 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION DE SIGNALISATION LUMINEUSE**

**COMMUNE : JARD SUR MER**

Dossier : Panneaux indicateurs de vitesse - Rue Maréchal FOCH (RD19)

N° de l'affaire : L.AS.114.24.001

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche sur Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU en vertu de la délibération du comité syndical n°DEL039CS290920, en date du 29 septembre 2020 relative à la délégation d'attribution du comité syndical au Président et par délégation Monsieur David CAQUINEAU, Chef du Service Conception, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2022-016 en date du 1 avril 2022, d'une part.

ET

La commune de JARD SUR MER, ci-après désignée le demandeur, dont le siège est Place de l'Hôtel de Ville 85520 JARD SUR MER, représentée par Madame Sonia GINDREAU en qualité de Maire dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du [REDACTED], d'autre part ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée ;

- que le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 – DEFINITION DES PRESTATIONS**

La présente convention est relative à des travaux de signalisation lumineuse.

**ARTICLE 2 – MODALITES TECHNIQUES D'INTERVENTION**

Programmation de travaux

A réception de votre accord sur convention suivant l'échéance définie, le SYDEV engage l'exécution de l'opération et s'assure du respect des durées des différentes tâches nécessaires indiquées sur le planning prévisionnel : celui-ci est transmis au plus tard à réception de l'accord sur convention.

## **ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES**

### 3-1 Caractéristiques de la participation

**A périmètre constant**, la participation (en euros) est évaluée au maximum suivant la décomposition suivante : elle est établie sur la base d'un coût prévisionnel des travaux qui sera ajusté après validation de l'étude d'exécution :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Signalisation Lumineuse</b>					
Travaux neufs	4 220,00	5 064,00	4 220,00	70,00 %	2 954,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>2 954,00</b>

Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

### 3-2 Modalités de règlement

Le montant définitif des travaux est établi par le SYDEV après contrôle et validation de l'étude d'exécution. Il sert de base à l'établissement de l'avis des sommes à payer adressé conformément aux règles d'exigibilité des participations déterminées par le guide financier.

La présente convention, dûment complétée et signée, est adressée au SYDEV, en ayant pris soin au préalable de vérifier sa validité tel que prévu à l'article 3-4.

**Le versement de la participation devra intervenir à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV 60 jours après la date de démarrage des travaux.**

Cette participation sera versée par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON - VENDEE, 40 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SYDEV, **en précisant : SYDEV – Titre n°....**

BANQUE DE France – BDF LA ROCHE SUR YON	
RIB	30001 00697 D8520000000 80
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

### 3-3 Imputation budgétaire

Cette participation est imputée sur l'opération de signalisation lumineuse.

### 3-4 Validité de la proposition financière

#### **Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur :**

La présente proposition financière est valide **douze (12) mois**, à compter de la date de **signature de la convention par le SYDEV** soit jusqu'au 16/05/2025.

#### **Délai de commencement des travaux :**

Si les travaux ne sont pas commencés pour des raisons imputables au demandeur dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention, cette dernière est caduque.

En cas de dépassement de l'un ou l'autre des délais, un nouveau projet de convention sera établi.

## **ARTICLE 4 – DESTINATION DE L'OUVRAGE**

Les installations de **signalisation lumineuse** sont la propriété du demandeur qui les met à la disposition du SYDEV, ces ouvrages font alors partie de son patrimoine conformément à ses statuts et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par le SYDEV après signature par le demandeur et prend fin à l'achèvement des travaux et le règlement de la participation par le demandeur.

**ARTICLE 6 - RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de réalisation partielle des travaux prévus dans la convention, le demandeur s'engage à payer sa participation à hauteur des ouvrages réalisés selon les règles de participation indiquées à l'article 3.1.

**ARTICLE 7 - DIFFERENDS ET LITIGES**

7- 1 Règlement des différends

En cas de différend, la date de réception de la convention indiquée par le SYDEV, en dernière page dudit document, est opposable aux parties sauf date différente établie par un avis de réception suite à l'envoi en recommandé de la présente convention par le demandeur.

Aucune modification des termes de la présente convention ne peut être effectuée après sa signature par l'une ou l'autre des parties outre ceux à renseigner par le demandeur.

7- 2 Règlement des litiges

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44000 NANTES et pour les personnes morales de droit privé par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 - ANNEXES**

Les documents ci-dessous désignés et annexés à la présente convention :  
- plan des travaux

A .....  
le .....  
Pour le demandeur,

A la Roche sur Yon,  
le 16/05/2024,  
Pour le SYDEV,  
Le Chef du Service Conception

David CAQUINEAU



DATE DE RECEPTION DE LA CONVENTION PAR LE SYDEV : .....